

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-9-5-3

Séance du vendredi 23 septembre 2011

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL D'ANIMATION ET DE COORDINATION DU PAYS DE L'ALSACE CENTRALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation des membres ou délégués du Conseil Général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la nouvelle politique contractuelle de la Région Alsace en direction des territoires : les Conventions Intégrées de Développement Durable et mettant en place, dans chaque Pays, des Comités territoriaux d'animation et de coordination,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Confie la représentation du Conseil Général au sein du Comité territorial d'animation et de coordination du Pays de l'Alsace Centrale, au titre des personnalités compétentes, à :
 - Monsieur Pierre BIHL en tant que titulaire,
 - Monsieur Michel HABIG en tant que suppléant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions